

FFG Global Flexible Sustainable

Un sous-fonds de la SICAV FFG • Classification SFDR : Article 8 • LEI: 549300ZIWU0E011GD443
Date: 31/03/2024

Résumé

Ce compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales et, bien qu'il n'ait pas d'objectif d'investissement durable, contiendra un minimum de 30% d'investissements durables. En moyenne, 50 à 60% des actifs nets du compartiment seront investis dans des investissements durables.

Dans son portefeuille d'actions, le compartiment investira principalement dans des actions de sociétés alignées sur l'accord de Paris sur le climat, dont l'objectif est de maintenir l'augmentation de la température moyenne mondiale bien en dessous de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels, et de préférence de limiter l'augmentation à 1,5°C, d'ici la fin du 21ème siècle.

L'ensemble du portefeuille (actions et obligations) sera investi dans des entreprises et des émetteurs souverains qui respectent certaines normes internationales en matière de droits de l'homme et de droits du travail et qui ne sont pas matériellement impliqués dans des activités controversées. Le fonds privilégiera également des entreprises vertueuses sur le plan environnemental, social et de la gouvernance. Enfin, l'investissement dans ce Compartiment permet, indirectement et par l'intermédiaire du coordinateur de distribution, Funds For Good, de promouvoir la création d'emplois pour lutter contre la pauvreté.

Pas d'objectif d'investissement durable

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable.

Les indicateurs d'impact négatif sont sélectionnés et surveillés en permanence par le gestionnaire d'investissement. Le gestionnaire d'investissement applique un modèle interne de suivi des principaux impacts négatifs (PIN) et du respect des principes de bonne gouvernance qui permet d'identifier les préjudices significatifs potentiels d'un investissement durable sur les autres investissements du fonds. En particulier, le gestionnaire exclut de son univers d'investissement les entreprises qui présentent de très graves controverses en termes de gouvernance.

Les investissements durables sont alignés sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et sur les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Caractéristiques E/S promues

Réduction des émissions de carbone

Ce compartiment se concentrera sur les entreprises dont le profil d'émissions de carbone est conforme à l'accord de Paris sur le changement climatique et cherchera à maintenir l'intensité carbone du portefeuille en dessous d'un niveau prédéfini.

Le respect de normes internationales sur les droits de l'homme et du travail

Ce Compartiment n'investira que dans des titres émis par des sociétés qui respectent les principes, normes ou cadres internationaux en matière de droits de l'homme, de travail, d'environnement et de lutte contre la corruption.

L'exclusion d'activités controversées d'un point de vue sociétal

Ce Compartiment n'investira que dans des titres émis par des sociétés qui ne sont pas matériellement impliquées dans des activités économiques considérées comme nuisibles, telles que (mais non limitées à) la fabrication et le commerce d'armes, de tabac ou de charbon.

La priorisation d'entreprises vertueuses en termes environnementaux, sociaux et de gouvernance

Les sociétés émettrices doivent avoir un score ESG minimum tel que calculé par MSCI. Ce score couvre les trois dimensions de l'ESG et donne une indication sur la façon dont un émetteur donné se compare aux autres émetteurs en termes de risque ESG. L'imposition d'un score ESG minimum permet d'éviter d'investir dans des sociétés qui pourraient entraîner un risque ESG important pour le Compartiment. En outre, les entreprises les plus mauvaises en termes de gestion du travail seront exclues de ce Compartiment.

Favoriser la création d'emplois pour lutter contre la pauvreté

En plus des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment via ses investissements, investir dans ce Compartiment génère indirectement un impact social concret par le biais de Funds For Good, le coordinateur de distribution de la SICAV. Après déduction de ses frais de fonctionnement, Funds For Good reverse le plus grand des deux montants suivants : 50 % de ses bénéfices nets ou 10 % de ses revenus au projet social qu'elle a créé et qu'elle gère, "Funds For Good Impact". "Funds for Good Impact" consacre l'ensemble de ses ressources financières à la lutte contre la pauvreté en favorisant la création d'emplois. "Funds For Good Impact" accorde des prêts sans garantie et sans intérêt aux personnes en situation de précarité d'emploi ayant un projet d'entreprise. Ce soutien financier (couplé à un soutien humain sous forme de coaching) permet à ces entrepreneurs de créer leur propre entreprise. Plus d'informations sont également disponibles sur www.fundsforgood.eu.

Stratégie d'investissement

Le fonds investira au moins 30 % de ses actifs nets dans des "actifs durables", c'est-à-dire des titres financiers (actions et/ou obligations) émis par des entreprises qui sont alignées sur l'Accord de Paris sur le climat, dont l'objectif est de maintenir l'augmentation de la température moyenne mondiale bien en dessous de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels, et de préférence de limiter l'augmentation à 1,5°C, d'ici la fin du XXIe siècle.

Toute entreprise qui remplit au moins l'un des trois critères suivants est considérée comme contribuant à l'objectif d'investissement durable:

- 1) L'intensité de carbone actuelle de l'entreprise est compatible avec une augmentation de la température mondiale maintenue en dessous de 2°C d'ici la fin du siècle.
- 2) L'intensité de carbone actuelle de l'entreprise n'est pas encore compatible avec une augmentation de la température mondiale inférieure à 2°C d'ici la fin du siècle, mais l'entreprise a fixé des objectifs de réduction des émissions qui ont été

Informations sur la durabilité – Publications sur le site web

approuvés par l'initiative Science Based Targets (SBTi), ce qui signifie que ces objectifs sont considérés comme compatibles avec l'objectif de 2°C ou moins de l'Accord de Paris. Ces objectifs de réduction des émissions fixés dans le cadre de cette initiative sont vérifiés de manière indépendante.

- 3) L'intensité de carbone actuelle de l'entreprise n'est pas encore compatible avec une augmentation de la température mondiale maintenue en dessous de 2°C d'ici la fin du siècle, mais les réductions annuelles des émissions (scope 1 et 2) de l'entreprise sont conformes à celles requises pour l'année en cours afin d'atteindre des émissions nettes nulles d'ici la moitié du siècle et de limiter l'augmentation de la température mondiale en dessous de 2°C d'ici la fin du siècle.

L'objectif minimal d'investissement durable s'applique à tous les actifs nets du fonds. Il est possible que l'intégralité des investissements durables soit réalisée uniquement par le biais des actions ou obligations détenues par le compartiment.

En outre, le Compartiment applique une stratégie "thématique" par laquelle l'empreinte carbone globale du Compartiment sera réduite. À cette fin, les investissements effectués par le Compartiment feront en sorte que le niveau d'intensité carbone (scope 1 + scope 2) de l'ensemble du portefeuille de titres émis par des entreprises soit toujours au moins inférieur à 50% par rapport au niveau d'intensité de carbone moyen d'un indice de référence représentatif de l'univers d'investissement du fonds.

Le compartiment applique également une stratégie d'"exclusion", selon laquelle les émetteurs de titres financiers sont exclus de l'univers d'investissement s'ils ne respectent pas certaines normes internationales, et/ou sont impliqués dans des activités controversées au-delà d'un seuil de matérialité prédéfini, ou s'ils se situent dans les 5 % inférieurs de leur univers d'investissement en termes de Labor Management Score. Cette stratégie s'appuie également sur une liste d'exclusion d'émetteurs (sociétés et/ou États) dans lesquels le compartiment ne peut pas investir.

Le compartiment applique également une stratégie "best-in-universe", en sélectionnant uniquement les émetteurs ayant un score ESG minimum (tel que calculé par MSCI) en fonction de l'univers d'investissement dans lequel l'émetteur se situe. Deux univers sont ici distingués : l'univers des entreprises des pays développés, et l'univers des entreprises des pays émergents.

Répartition des investissements

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales et contiendra une proportion minimale de 90% d'investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment ("#1 Alignés sur les caractéristiques E/S"). Les liquidités et les investissements à des fins de couverture (#2 Autres) ne seront pas alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment. Le poids de ces investissements dans le portefeuille sera limité à 10% des actifs nets du fonds en situation normale de marché.

Le compartiment contiendra en outre une proportion minimale de 30% d'investissements durables ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ("#1A Durables" ci-dessous). Le reste des actifs nets du Compartiment seront investis dans des investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales

promues par le Compartiment qui ne sont pas considérés comme des investissements durables ("#1B Autres caractéristiques E/S").

Suivi des caractéristiques E/S

Le gestionnaire d'investissement contrôle les caractéristiques environnementales ou sociales globales sur une base régulière, et au moins mensuellement. Les caractéristiques environnementales et sociales sont contrôlées avant chaque investissement et sur une base régulière après l'investissement.

Méthodologie

L'objectif d'investissement durable promu par les investissements du Compartiment est de contribuer à l'objectif de température à long terme de l'accord de Paris, qui est de maintenir l'augmentation de la température moyenne mondiale bien en dessous de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels, et de préférence de limiter l'augmentation à 1,5°C, d'ici la fin du 21ème siècle. Toute entreprise qui remplit au moins l'un des trois critères suivants est considérée comme contribuant à l'objectif d'investissement durable:

- 1) L'intensité de carbone actuelle de l'entreprise est compatible avec une augmentation de la température mondiale maintenue en dessous de 2°C d'ici la fin du siècle.
- 2) L'intensité de carbone actuelle de l'entreprise n'est pas encore compatible avec une augmentation de la température mondiale inférieure à 2°C d'ici la fin du siècle, mais l'entreprise a fixé des objectifs de réduction des émissions qui ont été approuvés par l'initiative Science Based Targets (SBTi), ce qui signifie que ces objectifs sont considérés comme compatibles avec l'objectif de 2°C ou moins de l'Accord de Paris. Ces objectifs de réduction des émissions fixés dans le cadre de cette initiative sont vérifiés de manière indépendante.
- 3) L'intensité de carbone actuelle de l'entreprise n'est pas encore compatible avec une augmentation de la température mondiale maintenue en dessous de 2°C d'ici la fin du siècle, mais les réductions annuelles des émissions (scope 1 et 2) de l'entreprise sont conformes à celles requises pour l'année en cours afin d'atteindre des émissions nettes nulles d'ici la moitié du siècle et de limiter l'augmentation de la température mondiale en dessous de 2°C d'ici la fin du siècle.

Le respect des normes internationales en matière de droits de l'homme et de travail et l'exclusion des activités controversées sont contrôlés sur la base des informations financières et non financières publiées par les sociétés du portefeuille ou par des fournisseurs de données tiers.

Sources et traitement des données

Avant de procéder à un investissement, le Gestionnaire d'investissement utilise MSCI, Bloomberg et des données extra-financières fournies par le Coordinateur de distribution, des rapports financiers des sociétés bénéficiaires, des rapports de recherche des courtiers et des données publiques disponibles pour effectuer l'évaluation ESG.

Le Gestionnaire d'investissement et le Coordinateur de distribution s'assurent tous deux d'avoir la licence respective pour obtenir des données ESG auprès des fournisseurs de données externes mentionnés. La proportion exacte de données estimées par des fournisseurs de données tiers est complexe à calculer, peut varier en fonction des fournisseurs de données, mais devrait diminuer au fil du temps.

Limites aux méthodologies et aux données

Les données ESG ne couvrent généralement pas la totalité de l'univers d'investissement du gestionnaire d'investissement. En outre, des estimations sont souvent utilisées et même lorsque les données sont disponibles, il arrive que les méthodologies de calcul des données soient sujettes à interprétation et donc discutables. Malgré ces limites, les données reçues et finalement traitées sont solides et peuvent être suffisamment fiables pour être utilisées dans le cadre du processus d'investissement.

Ni le Gestionnaire d'Investissement, ni la Société de Gestion, ni le Coordinateur de Distribution ne peuvent assumer une quelconque responsabilité quant à l'exactitude de l'évaluation par les fournisseurs de données externes et l'exactitude, y compris l'exhaustivité, des analyses préparées par les fournisseurs tiers. Le Gestionnaire d'investissement, la Société de gestion et le Coordinateur de la distribution n'ont aucune influence sur les éventuelles perturbations ou limitations (par exemple, en raison d'estimations) dans l'analyse et la préparation des recherches par des fournisseurs tiers.

Due diligence

Le gestionnaire d'investissement surveille et analyse régulièrement les performances financières et non financières des sociétés du portefeuille, y compris les risques et/ou opportunités liés à l'environnement, à la société et à la gouvernance, en se basant sur le fournisseur de données externe mentionné et sur la documentation supplémentaire des sociétés du portefeuille sous-jacentes.

Politique d'engagement

Les rencontres avec la direction des entreprises dans lesquelles le Compartiment investit fait partie des processus d'investissement actif et de surveillance de la gestion des actifs des clients. En cas d'échec du dialogue avec les entreprises, ou si la mesure s'avère nécessaire et judicieuse pour d'autres raisons, le gestionnaire d'investissement se réserve le droit de soumettre des résolutions aux assemblées générales dans le meilleur intérêt des investisseurs et de l'impact recherché. Le gestionnaire d'investissement privilégie l'engagement individuel par le gestionnaire lui-même et/ou par l'équipe ISR mais peut également prendre part à un engagement collaboratif.

Lexique

Émetteur Entreprise, gouvernement, agence gouvernementale, organisme contrôlé par un gouvernement ou entité supranationale ou publique internationale qui enregistre et vend des titres.

E/S Environnemental et/ou social.

ESG Environnemental, social et de gouvernance.

Indice de référence Indice ou combinaison d'indices utilisés par le fonds pour atteindre ou comparer ses caractéristiques E/S.

Investissement durable Un investissement dans des activités économiques entreprises par des sociétés qui suivent des pratiques de bonne gouvernance et qui contribuent à un objectif E/S sans nuire de manière significative à d'autres objectifs E/S.

Pacte mondial des Nations unies Initiative des Nations unies visant à encourager les entreprises du monde entier à adopter des politiques durables et socialement responsables, et à rendre des comptes sur la mise en oeuvre de ces politiques.

Risque ESG, risque de durabilité Événement ou tendance ESG susceptible de nuire à la réputation ou à la situation financière d'une entreprise ou d'un émetteur souverain.

Score ESG Mesure de l'exposition d'un émetteur aux risques ESG et de durabilité. Cette mesure est calculée sur base de données et la méthodologie de calcul est développée par l'équipe d'investissement.

SFDR Règlement (UE) 2019/2088 s'adressant aux produits financiers et portant sur la publication d'informations relatives à la durabilité.

Taxinomie de l'UE Classification officielle de l'UE des activités économiques qui contribuent à un objectif environnemental (comme l'atténuation du changement climatique, la protection de l'eau, l'économie circulaire, la prévention de la pollution ou la protection de la biodiversité). Dans le futur, la taxinomie inclura les activités ayant un objectif social.